N° 2026/198

MAUSSANE
LES ALPILLES

ARRÊTE

AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
Stationnement d'un véhicule de chantier des entreprises « Cuisines des Alpilles » et « KS Elec », avenue de la vallée des Baux, aux abords de la propriété de Madame Nathalie COMTE, place de stationnement au niveau du 59, pendant les heures d'intervention, à compter du 26 octobre pour une durée de 6 jours calendaires.

Le Maire de **MAUSSANE LES ALPILLES,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- Vu la demande présentée par Madame Nathalie COMTE pour le compte de « Cuisines des Alpilles » et « KS Elec », reçue le 20 octobre 2026,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée de l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1er : En raison de travaux, les entreprises « Cuisines des Alpilles » et « KS Elec » sont autorisées à faire stationner un véhicule de chantier, sur les places de stationnement au droit du chantier, au niveau du n° 59 avenue de la vallée des Baux, pendant les heures d'intervention, à compter du 26 octobre 2026 pour une durée de 6 jours calendaires.

Article 2 : Les demandeurs devront mettre en place la signalisation adaptée,
Ils devront prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique,
Ils seront les seuls responsables des dommages pouvant survenir à l'occasion du stationnement du véhicule.

Article 3 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- Madame Nathalie COMTE qui en informera les entreprises « Cuisines des Alpilles » et « KS Elec »,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 21 octobre 2026.

Publication sur le site de la mairie le :
23 10 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

MAIRIE DE MAUSSANE-les-ALPILLES 13

Délai et voie de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.